

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-sept septembre**, à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, AMIOT Romain, CLAIR-JADULT Violaine, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel, Roseline BUISSON, Christian HURTH

Absents excusés : Cyril LENAY, Valérie PIERCHON, Angélique MICHEL, Monique LEROY

Pouvoir : Cyril LENAY donne pouvoir à Jack ERTZSCHEID, Valérie PIERCHON donne pouvoir à François JAUNAIT, Angélique MICHEL donne pouvoir à Florence LIEVRE, Monique LEROY donne pouvoir à Emmanuelle COLONNA

Secrétaire de séance : Yvonnick MONTFORT

Convocation du 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 10

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 28 septembre 2017.

Délibération n° 2017-09-02 : Décision modificative n°2 - Amortissements

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une décision modificative pour modifier l'imputation d'un amortissement, relatif à des fonds de concours versés à Alter (anciennement SPL de l'Anjou) pour la Zone artisanale du Pré-Bergère, telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Recette	Investissement	040	280422	91	NON AFFEC	9 333,33	Pers. droit privé - Bâtiments et installations
Recette	Investissement	040	280422	91	NON AFFEC	7 000,00	Pers. droit privé - Bâtiments et installations
Recette	Investissement	040	280422	91	NON AFFEC	7 000,00	Pers. droit privé - Bâtiments et installations
Total						23 333,33	

CREDITS A REDUIRE							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Recette	Investissement	040	2804132	91	NON AFFEC	-9 333,33	Départements - Bâtiments et installations
Recette	Investissement	040	2804132	91	NON AFFEC	-7 000,00	Départements - Bâtiments et installations
Recette	Investissement	040	2804132	91	NON AFFEC	-7 000,00	Départements - Bâtiments et installations
Total						-23 333,33	

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner l'autorisation à Mme la Trésorière principale de procéder à des modifications de comptes, suite à une erreur d'imputation dans des amortissements antérieur à 2016 :

- + 280 000 euros au compte 204132 et -280 000 euros au compte 20422
- + 48 999,99 euros au compte 280422 et -48 999,99 euros au compte 2804132

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-09-03 : Amortissement Fonds de concours SIEML

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Un fond de concours à hauteur de 2 996,74 € a été versé au SIEML pour la rénovation de l'éclairage public rue des Mimosas et square des Marronniers. Cette somme a été imputée à l'article DI 2041511.

Cette somme doit faire l'objet d'un amortissement, qui prendra effet à compter de 2018.

Monsieur le Maire propose le tableau d'amortissement sur 3 ans suivant :

2018	1 000 €
2019	1 000 €
2020	996,74 €
Total	2 996,74 €

Cette somme sera imputée chaque année en dépense de fonctionnement à l'article 6811-042 et en recettes d'investissement au compte 28041511-040, et ce à compter du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-09-04 : Cession d'un véhicule à titre gratuit - Approbation

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La commune était propriétaire d'un véhicule benne IVECO immatriculé 9667 YA 49. Celui-ci avait été acquis en 2001 pour la somme de 90 000 francs TTC (soit 17 202,89 € TTC, 15 715,82 € HT), et portait le numéro 176 à l'inventaire.

Celui-ci est tombé en panne en mai 2017 et les réparations étaient trop importantes eu égard à l'âge et l'état général du véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la cession de ce véhicule à titre gratuit au garage BELOUIN, situé rue des Tilleuls à St Martin du Fouilloux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le principe de la cession à titre gratuit.

Délibération n° 2017-09-05 : Participation aux organismes – Demande du CLIC

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Le CLIC a transmis à la commune une demande de contribution aux organismes 2017 d'un montant sensiblement plus élevé qu'en 2016 puisque l'augmentation s'élève à plus de 34 % ; faisant passer le coût par habitant de 0,85 € à 1,14 €.

En 2016, la commune a versé une contribution de 1 383,80 euros. En 2017, la somme demandée est de 1 855,92 €.

A ce titre, M. le Maire a adressé un courrier au Président du CLIC pour lui faire part de son étonnement. Celui-ci a justifié l'augmentation par un désengagement important du Conseil départemental, ce manque à gagner étant compensé par les communes.

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal se positionne sur cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne souhaite pas modifier ce qui a été prévu lors du vote du BP 2017, et décide de conserver le taux à 0,85 €/par habitant. Un courrier en ce sens sera transmis au CLIC.

Délibération n° 2017-09-06 : Forêt communale – Liste des coupes et mode de vente 2018

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Jack ERTZSCHEID, Conseiller municipal expose :

Par un courrier du 12 juillet 2017, l'Office national des Forêts propose de soumettre une nouvelle parcelle à la vente en cessions de chauffage aux particuliers :

- La parcelle 1_A d'une superficie de 3,39 hectares ;
- La parcelle 5_A d'une superficie de 3,75 hectares.

Monsieur ERTZSCHEID propose d'accepter la mise en vente en cessions de chauffage de la parcelle susvisée, en conservant le même tarif, à partir du 1^{er} janvier 2018, à la diligence de l'ONF :

- 8,50 euros le stère pour le bois blanc ;
- 21 euros le stère pour les autres essences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces tarifs, qui resteront en vigueur jusqu'à une prochaine décision et autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document en rapport à cette opération.

Délibération n° 2017-09-07 : Modification du Tableau du personnel

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, permanent et non permanent, nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte l'avancement de grade de deux agents, et de le mettre à jour en prenant en compte la refonte d'un certain nombre de grade :

CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{re} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	18,5 heures

FILIERE TECHNIQUE			
<i>Service technique</i>			
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e classe (à compter du 1 ^{er} décembre 2017)	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
<i>Service entretien</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures
<i>Service périscolaire</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	32 heures
Adjoint technique territorial	C	1	24 heures
Adjoint technique territorial	C	1	16 heures
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1	33 heures

FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	20 heures
TOTAL		16 agents	13,9 ETP

CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	MOTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie ou en congé)
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Service technique</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin saisonnier ou surcroit d'activités (entretien des espaces verts, etc.)
<i>Service entretien</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
<i>Service périscolaire</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)

FILIERE ANIMATION			
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Remplacement d'un agent ayant demandé sa mise en disponibilité
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Besoin occasionnel pour l'animation des Temps d'Activités Péricolaires
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Besoin occasionnel pour l'animation des Temps d'Activités Péricolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de St Martin du Fouilloux, chapitre 012.

Délibération n° 2017-09-08 : Convention d'autorisation de travaux – Délégation du Maire

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Monsieur et Madame Frédéric GASTINEAU, résidant 6 rue des Chênes Ronds à St Martin du Fouilloux viennent de faire construire une extension à leur habitation. L'évacuation des eaux pluviales ne peut se faire par leur réseau existant et nécessite un nouveau raccordement direct au réseau d'eaux pluviales, situé au milieu de la rue, sous chaussée.

A ce titre, et pour que le raccordement se fasse dans les règles de l'art, il est proposé que la commune prenne en charge la maîtrise d'œuvre du raccordement, sur la partie du domaine public, et qu'elle se fasse ensuite rembourser le coût des travaux, par les époux GASTINEAU.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-09-09 : Avenant au CEJ – Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné délégation au Maire ou un adjoint par la délibération n°2016-06-06 pour « signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout document s'y rapportant ».

Il s'avère qu'un premier avenant doit déjà être signé par le Maire, et la CAF considère que « tout document s'y rapportant » n'emporte pas délégation de signer un avenant au CEJ.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire ou à un adjoint de signer le Contrat Enfance Jeunesse, les éventuels avenants, et tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer le CEJ, les éventuels avenants et tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 2017-09-10 :Renouvellement Convention Possoloire – Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un projet de convention portant sur l'accueil des enfants résidant hors commune sur les activités jeunesse du territoire est proposé à l'ensemble des communes du Syndicat Intercommunal de la région de Saint Georges sur Loire (SIRSG).

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention désignant la commune de La Possonnière commune porteuse de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Possoloire », convention prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est signée pour une durée de 4 ans.

La commune s'engage à prendre en charge 14 euros par journée-enfant pour chaque famille résidant sur la commune et fréquentant l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les termes de la convention et donne délégation à Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer la convention, les avenants éventuels et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2017-09-11 :Consultation des Archives communales - Règlement

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

La Loi du 15 juillet 2008 affirme le principe de la libre communicabilité des documents contenus dans les archives communales, assorti de réserves visant à protéger certains intérêts publics ou privés, notamment les informations relatives à la vie privée et à l'état des personnes et des biens.

Par ailleurs, il convient de respecter matériellement certaines règles, pour assurer la sécurité des documents communiqués, veiller à la traçabilité des consultations et à la bonne réintégration des pièces après leur communication au public.

A cet effet, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement de consultation des archives de la commune, qui rappelle les règles essentielles à observer en la matière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce règlement.

Le Conseil municipal approuve le règlement et donne délégation au Maire pour mettre en œuvre son application.

Délibération n° 2017-09-12 :Fourrière municipale – Entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules - Adhésion

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, a conclu le 17 novembre 2014, avec 9 autres communes de la Communauté urbaine, une

entente intercommunale par voie de convention selon les dispositions des articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cette entente, les parties ont convenu que la Ville d'Angers assurerait pour leur territoire, la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines, des véhicules mis en fourrière. Trois communes ont ensuite adhéré à cette entente (Longuenée-en-Anjou lors du Conseil municipal du 25 avril 2016 ; Beaucouzé lors du Conseil municipal du 24 octobre 2016, Saint Léger des Bois au Conseil du 30 janvier 2017).

La commune souhaite adhérer à l'entente intercommunale.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise, ou un adjoint, à signer un avenant à la convention portant adhésion au dispositif, ou tout autre document s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées au budget 2017 et suivants.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-09-13 : Approbation du Rapport Eau & Assainissement 2016

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport a été approuvé en Conseil de communauté.

Quelques chiffres sur l'ensemble de l'agglomération :

- 18,3 millions de m³ d'eau potable produits en 2016 (soit une baisse de 0,5 millions de m³)
- Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau (par foyer), le prix estimé est de 3,40 € TTC par m³ (assainissement compris).

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, l'approuve.

Délibération n° 2017-09-14 : Approbation Rapport Déchets 2016

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été approuvé en Conseil de communauté.

Pour Saint Martin du Fouilloux, le bilan montre :

- 239 tonnes de déchets ménagers collectés (23 tonnes de moins par rapport à 2015), soit 139 kg par habitant ;
- 161 tonnes en point TOM (39 tonnes de plus) ;
- 11 composteurs individuels distribués en 2016.

191 composteurs ont été distribués depuis 2005, soit un taux d'équipement de 34,1 %. La moyenne des communes de l'agglomération est de 23,6 %.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, l'approuve.

Délibération n° 2017-09-15 : Histoire de St Martin – Edition d'un livre

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Monsieur Robert AUDOIN, Maire honoraire de la commune, effectue un travail de recherche sur l'Histoire de la commune depuis plus d'une trentaine d'années. A ce titre, il a écrit de très nombreux articles thématiques, en s'appuyant notamment sur les archives communales. Au niveau local, ce travail de recherche est inestimable.

Monsieur le Maire propose que, en collaboration avec M. AUDOIN, ce travail soit mis en valeur sous la forme d'un livre, agrémenté de nombreuses photos.

Ce livre sera ensuite mis en vente par la commune. Le paiement se fera exclusivement par chèque. Il sera mis en vente au prix de 10 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui donner délégation pour signer le devis, qui porte sur un montant de 4 262,20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-09-16 : Nouveau logo communal et charte graphique

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Rachel BLANCHARD, conseillère municipale, expose :

Le logotype de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux date de la fin des années 90.

Depuis 20 ans, la commune s'est développée, la population a augmenté de 21% et de nouvelles activités ont été créées, offrant aujourd'hui aux habitants une vie de village, active et conviviale, au sein de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Afin de faire concorder l'image de la commune avec sa réalité actuelle et de doter celle-ci d'un caractère plus moderne et attractif pour l'avenir, la Commission Communication a proposé au Conseil municipal de faire évoluer le logo.

Pour cela, un travail de concertation a été conduit avec l'atelier ASAP d'Angers sous formes d'interviewes et de consultation avec le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Le logo créé par l'atelier ASAP associe le nom de Saint Martin du Fouilloux au visuel d'un arbre, puissant symbole de rassemblement, en référence au patrimoine végétal très présent dans la commune (parc forestier du Fouilloux) mais aussi à la volonté affirmée d'y préserver le cadre de vie (enquête menée auprès des habitants en juin 2016).

Le feuillage de l'arbre est composé d'une mosaïque multicolore et "pétillante" qui exprime la croissance collective et l'esprit de solidarité cultivé dans la diversité.

La mise en exergue du terme "Fouilloux" permet de souligner la particularité souvent méconnue de l'histoire de la commune (les feuillus) ; le mouvement graphique entre les deux "l" apporte le dynamisme reconnu à l'activité associative et culturelle.

Sur l'assise, la référence au département de Maine-et-Loire (le nombre "49") permet de distinguer notre commune de son homonyme, situé dans un département limitrophe.

La couleur bleue, complémentaire au vert, rappelle l'ardoise des toits, tout en permettant une utilisation sobre et facile du logo sur tous les supports.

Ce nouveau logo sera progressivement mis en application à l'aide d'une charte graphique à partir du 4^{ème} trimestre 2017. Une présentation commentée sera faite dans les prochaines publications et lors de la cérémonie des vœux en janvier 2018.

Après présentation du visuel, Madame Rachel BLANCHARD propose d'approuver l'adoption de ce nouveau logo pour la commune.

Délibération n°2017-09-17 : Réponse au courrier des communes de St Jean de Linières, St Léger des Bois et St Lambert la Potherie

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Dans un courriel reçu en mairie le 5 septembre 2017, les communes de St Jean de Linières, St Lambert la Potherie et St Léger des Bois invitent les Maires des communes de St Martin du Fouilloux, Savennières et Béhuard à une réunion pour « discuter (...) des modalités de coopération » avec la future commune de « LAMBOISERES », de la continuité des « services enfances actuels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rappeler, par courrier, aux communes de St Jean de Linières, St Lambert la Potherie et St Léger des Bois que la compétence Enfance est déléguée au Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire (SIRSG), à qui il convient de s'adresser sur les questions liées à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 28septembre 2017.

François JAUNAIT, Maire
